

PROCES VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 05 MARS 2026

Jeudi 05 MARS 2026 Date convocation 24 FEVRIER 2026	Ex-salle du conseil de Châtillon-en-Michaille à Valserhône	17 heures 00
Présents : Elisabeth JEAMBENOIT - Daniel BRIQUE - Florian MOINE - Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME - Philippe DINOCHÉAU - Gilles THOMASSET - Frédéric MALFAIT - Patrick PERREARD - Jean-Pierre FILLION - Catherine BRUN - Guy SUSINI Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Jacques VIALON - Christophe MARQUET - Régis PETIT - Marie-Françoise GONNET - Benjamin VIBERT Pouvoirs : Isabelle DE OLIVEIRA à Patrick PERREARD - Serge RONZON à Jean-Pierre FILLION		Nombre de membres en exercice : 20 Nombre de membres présents : 12 Procurations : 2 Votants : 14 Quorum : atteint

Madame Catherine BRUN est désignée comme secrétaire de séance, elle procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la réunion peut donc se tenir légalement.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Environnement :

(Dossier présenté par Gilles THOMASSET)

2.1 Avenant n°1 à la convention du fonds de replantation du Bugey pour la période 2024-2027 – Approbation

Il rappelle que l'État, les collectivités territoriales et les acteurs de la filière bois décident depuis 2009 de se réunir pour agir conjointement en faveur de la forêt du massif du Bugey dans le but de reconstituer ou d'améliorer les peuplements forestiers. Le dispositif « Construire une ressource forestière pour l'avenir » a ainsi été mis en place. Communément appelé « fonds de replantation du Bugey », il consiste en l'apport d'aides financières aux propriétaires privés et publics pour le reboisement, l'entretien et l'amélioration des peuplements forestiers. Le dispositif couvre 4 intercommunalités : Haut-Bugey Agglomération (HBA), la communauté de communes Bugey Sud (CCBS), la communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) et la communauté de communes Terre Valserhône.

Il est rappelé que le fonds de replantation a permis d'aider 208,75 hectares de forêt sur le territoire (pour 226 757 € d'aides) en 2025, dont 48,66 ha et 68 038 € d'aides pour le territoire de la communauté de communes Terre Valserhône. Une étude de 2025 menée dans les Alpes a estimé que la plantation / restauration de forêt avait un rapport coût efficacité moyen de 9,1. En extrapolant, les bénéfices liés à la plantation / restauration de forêt sur la communauté de communes Terre Valserhône peuvent s'estimer à plus de 600 000 € en 2025.

Une convention entre les intercommunalités et le département de l'Ain vise à décrire les modalités de partenariat à ce dispositif. La convention actuelle s'étend sur la période 2024-2027.

En particulier, elle prévoit un bonus d'aide de 10 % aux propriétaires forestiers souhaitant planter 4 essences ou plus. Financé par le département de l'Ain dans le cadre de son livre blanc forêt-bois, il vise à encourager la diversification des essences des plantations financées au vu des effets du changement climatique.

À la suite de l'annonce par le département de l'Ain de la baisse de ce bonus d'aide de 10 à 5 %, il est nécessaire de modifier la convention actuelle par voie d'avenant. Une proposition d'avenant est annexée à la présente délibération.

Le Bureau de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président délégué,

VU les statuts de la communauté de communes Terre Valserhône, et notamment sa compétence relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement,

VU la délibération du conseil communautaire n°24-DC081 en date du 11 juillet 2024 relative aux délégations d'attributions accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire et au président, notamment la délégation relative à l'approbation des conventions avec les autres communautés de communes, établissements publics, communes ou syndicats mixtes dans le cadre de l'exercice mutuel d'actions ou missions,

VU la décision n°23-DB040 du bureau communautaire du 26 octobre 2023 relative à l'approbation de la convention 2024-2027 du fonds de replantation du Bugey,

VU l'information de baisse du bonus du département de l'Ain reçue le 16 janvier 2026 par courriel,

VU la convention du fonds de replantation du Bugey pour la période 2024-2027 conclue le 5 décembre 2023, intitulée « Construire une ressource forestière pour l'avenir »,

VU le projet d'avenant n°1 à la convention du fonds de replantation du Bugey pour la période 2024-2027, intitulée « Construire une ressource forestière pour l'avenir », annexé,

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre la démarche pour sauvegarder les peuplements forestiers du massif du Bugey,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention du fonds de replantation du Bugey pour la période 2024-2027, intitulée « Construire une ressource forestière pour l'avenir », annexé.
- **D'AUTORISER** le président ou le vice-président délégué à signer l'avenant et tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Philippe DINOCHÉAU souhaite avoir des précisions quant au coût efficacité de 9%.

Alexandre COUVEZ précise que l'étude dans les Alpes est focalisée sur certains projets tels que la restauration des cours d'eau, la forêt. Il s'agit donc d'une estimation des bénéfices environnementaux (changement

climatique, mouvements de terrain, CO₂, ...). Pour la partie replantation des forêts, 1 € investi procure 9,1 € de retour.

Jean-Pierre FILLION demande quelles sont les essences replantées du fait du réchauffement climatique.

Florian MOINE précise que les arbres méditerranéens font leur apparition mais le taux de reprise est mitigé selon l'endroit où ils sont plantés. La pression du gibier constitue également un problème, et engendre un coût de protection important contre les cervidés. Sur 8 hectares replantés sur Giron, le taux de reprise est de 60%.

Denis MOSSAZ indique que le taux est de 91% sur Injoux-Genissiat pour 4 hectares replantés.

Gilles THOMASSET précise que le fonds concerne les plantations publiques comme privées.

Jean-Pierre FILLION souhaite savoir si ces replantations ont des impacts sur la faune comme la flore.

Florian MOINE répond par l'affirmative mais le système est amené à changer. Ces replantations vont accélérer ce changement.

2.2 Avenant n°1 à la convention relative à l'animation du PAEC des crêts du Haut-Jura 2024-2028 pour l'année 2026 – Approbation de l'avenant n°01

Il rappelle que l'objectif d'un projet agro-environnemental et climatique (PAEC) est de permettre le maintien et le développement de pratiques agricoles favorables à la biodiversité, dans des secteurs où ces pratiques pourraient disparaître ou être remises en cause. À cette fin, le soutien financier apporté par le PAEC est déterminant pour les agriculteurs pour pérenniser ces pratiques en les rendant économiquement viables. Le PAEC est un projet de territoire à double dimension agricole et environnementale co-construit et piloté en partenariat avec les acteurs du territoire.

Il rappelle que la communauté de communes Terre Valserhône est partie prenante du PAEC des crêts du Haut-Jura dont l'opérateur est le parc naturel régional du Haut-Jura, qui s'appuie sur la chambre d'agriculture de l'Ain et la réserve naturelle nationale de la Haute-Chaîne du Jura.

Une convention, approuvée pour la période 2024-2028, prévoit une aide financière d'animation de ce PAEC de 1 315 € pour 2024 et 1 658 € pour 2025. L'actualisation des montants des années suivantes doit se faire par voie d'avenant. Ainsi, il est proposé un avenant, annexé, qui fixe la participation maximale pour l'année 2026 à 1 700 €.

Il invite en conséquence le Bureau communautaire à bien vouloir se prononcer.

Le Bureau de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président délégué,

VU les statuts de la communauté de communes Terre Valserhône, et notamment sa compétence relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement,

VU la délibération du conseil communautaire n°24-DC081 en date du 11 juillet 2024 relative aux délégations d'attributions accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire et au président, notamment la délégation relative à l'approbation des conventions avec les autres communautés de communes, établissements publics, communes ou syndicats mixtes dans le cadre de l'exercice mutuel d'actions ou missions,

VU la décision n°24-DB032 du bureau communautaire du 26 septembre 2024 relative à l'approbation de la convention de partenariat sur l'animation du PAEC des crêts du Haut-Jura pour la période 2024-2028,

VU la convention relative à l'animation du PAEC des crêts du Haut-Jura 2024-2028, conclue le 08 octobre 2024,

VU le projet d'avenant n°1 à la convention relative à l'animation du PAEC des crêts du Haut-Jura 2024-2028 pour l'année 2026, annexé,

CONSIDÉRANT l'importance de poursuivre ce projet agro-environnemental et climatique,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention relative à l'animation du PAEC des crêts du Haut-Jura 2024-2028 pour l'année 2026, annexé.
- **DE DIRE** que les dépenses seront inscrites au budget principal de l'année 2026.
- **D'AUTORISER** le président ou le vice-président délégué à signer l'avenant et tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Gilles THOMASSET précise que le PAEC a bénéficié à 5 exploitations, sur les communes de Montanges, Champfromier, Confort, Giron et Valserhône. Il a couvert 375 hectares pour 144 137 € sur 5 ans.

Philippe DINOCHÉAU souhaite savoir quelles pratiques agricoles sont concernées.

Gilles THOMASSET répond qu'il s'agit de la gestion pastorale, du maintien-ouverture des milieux, du bon état agro-écologique des prairies, de la préservation du grand tétras.

2.3 Convention relative à l'animation de la charte forestière des Montagnes de l'Ain sur la période 2026-2029 – Approbation

Il rappelle que la charte forestière s'inscrit dans le plan d'actions de la politique départementale en faveur de la filière forêt bois de l'Ain. L'objectif affiché est de soutenir la filière bois, la préservation et la valorisation de nos forêts à travers un partenariat entre EPCI. Les chartes forestières bénéficient également d'un soutien de la région Auvergne-Rhône-Alpes par le biais du dispositif « Mobiliser plus et mieux les bois de nos massifs » dans le cadre du plan régional pour la filière bois.

Il est rappelé que la communauté de communes Terre Valserhône a approuvé les trois précédentes conventions de partenariat de cette charte en 2017, 2020 et 2023, ainsi que les différents avenants. La charte forestière des Montagnes de l'Ain regroupe Haut-Bugey Agglomération, la communauté de communes Bugey Sud, Pays de Gex Agglomération et la communauté de communes Terre Valserhône.

À la suite du départ de l'animatrice de cette charte forestière, les différentes parties prenantes ont convenu d'actualiser ses missions, notamment au vu de la redondance de certaines avec celles d'autres organismes (FIBOIS, COFOR, ONF, CNPF, etc.). Il a ainsi été décidé de confier le portage administratif et technique de l'animation de cette charte forestière à la fédération interprofessionnelle du bois de l'Ain (FIBOIS 01).

Une nouvelle convention entre les partenaires est donc proposée pour la période s'étalant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029. La convention actuelle se terminant du 31 décembre 2026, il convient de la résilier à partir du 1^{er} janvier 2026.

Le plan d'actions correspondant est défini autour de 4 axes :

1. Forêts ressources de bois : gérer et mobiliser dans un contexte de changement climatique
2. La valorisation des produits bois et des compétences du territoire
3. Forêts multifonctionnelles : lieux d'accueil et de vie, sources d'attraction du territoire
4. Favoriser la cohésion et le développement du territoire par l'animation

La part de financement prévue pour la communauté de communes Terre Valserhône est la même que lors de la précédente convention, soit 4 % des dépenses relatives au poste d'animation de la charte forestière.

Le Bureau de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président délégué,

VU les statuts de la communauté de communes Terre Valserhône, et notamment sa compétence relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement,

VU la délibération du conseil communautaire n°24-DC081 en date du 11 juillet 2024 relative aux délégations d'attributions accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire et au président, notamment la délégation relative à l'approbation des conventions avec les autres communautés de communes, établissements publics, communes ou syndicats mixtes dans le cadre de l'exercice mutuel d'actions ou missions,

VU la décision n°23-DB004 du bureau communautaire du 2 février 2023 relative à l'approbation de la convention de partenariat sur l'animation de la charte forestière des Montagnes de l'Ain 2023-2026,

VU les échanges portant sur la refonte de la charte forestière des Montagnes de l'Ain ayant eu lieu les 18 décembre 2024, 26 juin 2025 et 28 janvier 2026,

VU le projet de convention relative à l'animation de la charte forestière des Montagnes de l'Ain sur la période 2026-2029, annexé,

CONSIDÉRANT l'intérêt de poursuivre l'animation et la mise en œuvre de la charte forestière des Montagnes de l'Ain,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

DÉCIDE

- **DE RESILIER** la convention relative à l'animation de la charte forestière des Montagnes de l'Ain sur la période 2023-2026 à partir du 1^{er} janvier 2026.
- **D'APPROUVER** la convention relative à l'animation de la charte forestière des Montagnes de l'Ain sur la période 2026-2029, annexée.
- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal des années concernées,
- **D'AUTORISER** le président ou le vice-président délégué à signer la convention et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Florian MOINE précise que si la commune ou l'EPCI n'adhère pas à la charte, ils ne peuvent accéder à certaines subventions.

2.4 Convention relative à l'animation du plan pastoral territorial des crêts du Haut-Jura sur la période 2025-2027 avec le parc naturel régional du Haut-Jura – Approbation

Il rappelle qu'un plan pastoral territorial (PPT) est un dispositif de la région Auvergne-Rhône-Alpes qui permet d'accompagner le développement du pastoralisme et de préserver les espaces pastoraux sur un territoire. Les PPT permettent de soutenir à hauteur de 70 à 100 % des actions portées par les exploitants : travaux de mise en valeur des espaces pastoraux (reconquête des espaces pastoraux, aménagement d'accès, eau, clôture, amélioration des conditions de logement, signalétique, etc.), études et expertises (diagnostics pastoraux, études de structuration collective, études en lien avec le changement climatique, etc.), actions de structuration collective (création d'associations foncières pastorales, de collectifs pastoraux et de groupements pastoraux), communication, sensibilisation et multi-usage (formation, articles, panneaux, stands, vidéos, etc.).

Les financements proviennent principalement du département de l'Ain, de la région Auvergne-Rhône-Alpes, de l'État (via le FNADT) et de l'Union européenne (via le FEADER). La mise en place d'un PPT et son animation auprès des exploitants requiert un investissement humain important afin de prospecter et faire émerger des projets. Cette animation est financée par le département de l'Ain et les intercommunalités.

La communauté de communes Terre Valserhône participe à deux plans pastoraux territoriaux : le PPT du Bugey et du Revermont (communes de Chanay, Surjoux-Lhopital, Injoux-Génissiat, Billiat, Villes et Plagne) et le PPT des crêts du Haut-Jura (communes de Valserhône, Confort, Montanges, Champfromier, Saint-Germain-de-Joux et Giron).

Le PPT des crêts du Haut-Jura est porté par le parc naturel régional du Haut-Jura (PNRHJ) depuis 2012 avec l'accompagnement technique de la SEMA et s'étend sur 24 communes et 3 intercommunalités. Le PPT en vigueur, approuvé par la commission permanente de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 3 février 2023, s'étend sur la période 2023-2027. En plus d'une démarche de création de collectifs pastoraux engagée en 2024 et d'une formation des professionnels du tourisme aux enjeux du pastoralisme à compter de 2026, ce PPT a vu la participation à 6 projets entre 2023 et 2025.

Sur la période 2025-2027, il est prévu 22 jours d'animation par le PNRHJ et 10,67 jours d'animation par la SEMA, ce qui équivaut à un montant total d'animation de 22 590,32 € financé selon la répartition suivante :

Financier	Pourcentage	Montant
Terre Valserhône l'interco	15 %	3 388,55 €
Pays de Gex Agglomération	15 %	3 388,55 €
ANCT – Massif du Jura	50 %	11 295,16 €
PNRHJ (autofinancement)	20 %	4 518,06 €
TOTAL	100 %	22 590,32 €

Par cohérence avec le PPT du Bugey et du Revermont, un projet de convention d'animation du PPT des crêts du Haut-Jura sur la période 2023-2027 avec le parc naturel régional du Haut-Jura, annexé, définit les modalités de financement et les engagements des signataires.

La répartition des coûts de participation de TVI se décline donc selon le tableau suivant :

	2025	2026	2027	TOTAL
Participation de TVI (€)	1 129,52 €	1 129,52 €	1 129,51 €	3 388,55 €

Des appels à participation financière seront émis par le PNRHJ en 2026 en tant qu'avance correspondant aux participations des années 2025 et 2026 et en 2028 pour le solde des participations au vu des dépenses réelles des années précédentes.

Le Bureau de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président délégué,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes Terre Valserhône, et notamment sa compétence relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement,

VU la délibération du conseil communautaire n°24-DC081 en date du 11 juillet 2024 relative aux délégations d'attributions accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire et au président, notamment la délégation relative à l'approbation des conventions avec les autres communautés de communes, établissements publics, communes ou syndicats mixtes dans le cadre de l'exercice mutuel d'actions ou missions,

VU la délibération n°CP-2023-02 / 05-29-7282 de la commission permanente de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 3 février 2023 relative à l'approbation de la convention d'objectifs du plan pastoral territorial n°2 des crêts du Haut-Jura,

VU le comité de pilotage du plan pastoral territorial des crêts du Haut-Jura du 10 juin 2025,

VU la note descriptive de l'animation du plan pastoral territorial des crêts du Haut-Jura et la proposition de plan de financement, transmise par le parc naturel régional du Haut-Jura par courriel le 25 septembre 2025,

VU le projet de convention relative à l'animation du plan pastoral territorial des crêts du Haut-Jura sur la période 2025-2027 avec le parc naturel régional du Haut-Jura, annexé,

CONSIDÉRANT l'opportunité et l'intérêt d'apporter un soutien aux espaces pastoraux du territoire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité.

DÉCIDE

- ☞ **D'APPROUVER** la convention relative à l'animation du plan pastoral territorial des crêts du Haut-Jura sur la période 2025-2027 avec le parc naturel régional du Haut-Jura, telle que jointe en annexe.
- ☞ **D'APPROUVER** le plan de financement présenté et d'inscrire la participation de la communauté de communes Terre Valserhône dans les budgets correspondants.
- **D'AUTORISER** le président ou le vice-président délégué à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

Frédéric MALFAIT souhaite savoir pourquoi le solde de la participation est versé en 2028 alors que la convention se termine en 2027.

Alexandre COUVEZ précise qu'il s'agit d'une demande du parc d'avoir une avance pour 2025 et 2026. De manière générale, le paiement de l'année N-1 s'effectue sur l'année N. Le montant pour l'année 2027 pourra être affiné en fonction des dépenses réelles.

2.5 Convention relative à la surveillance et à la lutte contre le frelon asiatique avec GDS Ain pour l'année 2026 - Approbation

Il rappelle que le frelon asiatique est présent en France depuis 2004 et colonise depuis une grande partie du territoire national. En 2011, il a été observé pour la première fois en région Rhône-Alpes et fin 2015 dans le département de l'Ain.

Cet insecte est un véritable danger car :

- il est un prédateur redoutable pour les abeilles dont il se nourrit ;
- il peut être très agressif envers l'être humain dans certaines conditions, ses piqûres pouvant être mortelles ;
- il est une menace pour la biodiversité et particulièrement pour les insectes pollinisateurs.

Il a été classé comme danger sanitaire de deuxième catégorie après avis du conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale du 11 décembre 2012. Dans l'Ain, il a donc été décidé de mettre en place un dispositif de lutte collectif animé et coordonné par le Groupement de défense sanitaire de l'Ain (GDS Ain). L'objectif est de réduire le développement de cet hyménoptère sur le département dans le but de limiter les risques sur la population, maintenir la biodiversité et les activités apicoles.

Dans l'Ain, 2 274 nids ont été détruits en 2025 contre 1 609 en 2024, soit une augmentation de 41 % en un an. Le territoire de la communauté de communes Terre Valserhône n'est pas épargné puisque 51 nids ont été découverts (dont 34 détruits) en 2025, soit une augmentation de 34 %.

Désormais, la seule destruction des nids ne peut à elle seule suffire pour une lutte efficace. Ainsi, les partenaires s'engagent depuis 2024 dans un programme de piégeage des fondatrices de frelon asiatique au printemps. En 2025, ce sont 222 frelons asiatiques qui ont été piégés sur le territoire de la communauté de communes Terre Valserhône (contre 61 en 2024) et 25 385 dans le département de l'Ain.

Il rappelle que la communauté de communes Terre Valserhône soutient le GDS Ain depuis 2021 dans cette lutte. Afin de formaliser ce soutien et de pouvoir avoir un suivi sur les actions menées par le GDS Ain, une convention est rédigée chaque année entre les deux structures dont les engagements des deux parties sont les suivants.

Engagements du GDS Ain

Le GDS Ain s'engage à gérer l'ensemble des signalements arrivant sur la plateforme frelonsasiatiques.fr, à effectuer la recherche des nids dans les cas de confirmation de la présence de frelons asiatiques et à coordonner leur destruction. Il communiquera aux maires les informations nécessaires pour permettre le signalement des nids de frelons asiatiques et effectuera un bilan annuel des nids détruits.

La section apicole du GDS01, dans la mesure où la communauté de communes participe à l'accompagnement financier prévu, assure la gratuité de la destruction et de l'élimination du nid jusqu'à épuisement de l'enveloppe globale des collectivités.

Engagements de la communauté de communes Terre Valserhône

La communauté de communes Terre Valserhône s'engage à communiquer auprès de ses habitants les informations nécessaires afin de leur permettre de signaler les nids et les frelons asiatiques sur la plateforme frelonsasiatiques.fr.

Si besoin, elle les accompagne également dans leur démarche de déclaration (mise à disposition d'un accès internet, appui technique...).

Par ailleurs, elle s'engage à verser une subvention de 3 781 €, décomposée comme suit : 100 € par commune + 75,9 € par nid détruit en 2025.

Le Bureau de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président délégué,

VU les statuts de la communauté de communes Terre Valserhône, et notamment sa compétence relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement,

VU la délibération n°24-DC081 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2024 relative aux délégations d'attributions accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire et au président, notamment la délégation relative à l'approbation des conventions avec les autres communautés de communes, établissements publics, communes ou syndicats mixtes dans le cadre de l'exercice mutuel d'actions ou missions,

VU le projet de convention relative à la surveillance et à la lutte contre le frelon asiatique avec le GDS Ain pour l'année 2026, annexé,

CONSIDÉRANT la nécessité de participer à la lutte contre le frelon asiatique,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la convention relative à la surveillance et à la lutte contre le frelon asiatique avec le GDS Ain pour l'année 2026, telle que jointe en annexe.
- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal de l'année 2026.
- **D'AUTORISER** le président ou le vice-président délégué à signer la convention et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Gilles THOMASSET précise que 2 274 nids ont été détruits dans l'Ain en 2025 contre 1 609 en 2024. Concernant TVI, 51 nids ont été découverts en 2025, soit une augmentation de 34% par rapport à 2024.

Frédéric MALFAIT souhaite savoir si les nids tardifs sont pris en charge.

Gilles THOMASSET répond qu'ils le sont, jusqu'à ce que l'enveloppe soit utilisée soit octobre.

3. Finances : Attribution de subventions aux associations en 2026 **(Dossier présenté par Catherine BRUN)**

Elle rappelle que chaque année la Communauté de communes est sollicitée pour soutenir financièrement des actions portées par les associations locales.

Elle rappelle que les associations organisant des manifestations publiques seront signataires de conventions de partenariat définissant les engagements de celles-ci en matière de communication à savoir :

- Faire mention du partenariat avec TVI dans toutes les communications de l'association relatives aux manifestations
- Porter sur tous les documents établis par l'association (papier et digital) la mention « évènement subventionné par la Terre Valserhône l'Interco »
- Installer le matériel de communication fourni par TVI ou l'OT lors de manifestations publiques et en apporter la preuve (photos).

Elle précise que le montant total des subventions inscrit au budget principal 2026 est de 317 650 € et de 51 000 € au budget 2026 des déchets ménagers.

Elle propose d'accorder les subventions aux associations listées dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 308 760 € pour le budget principal et 51 000 € pour le budget déchets ménagers :

THEME	ASSOCIATION	CA 2025	BP 2026
CENTRE AQUATIQUE	CNBV - CERCLE NAGEURS BELLEGARDE	37 500,00 €	38 500,00 €
	CLUB SUBAQUATIQUE DE BELLEGARDE	3 700,00 €	4 000,00 €
	TRIATHLON BELLEGARDIEN	3 000,00 €	3 000,00 €
	sous total CENTRE AQUATIQUE	44 200,00 €	45 500,00 €
SENIORS ET SANTE	RESEAU MNEMOSIS	33 000,00 €	33 000,00 €
	CROIX ROUGE MAISON DE RETRAITE	1 030,00 €	1 030,00 €
	SAINT VINCENT EHPAD	1 110,00 €	1 110,00 €
	SOEUR ROSALIE EHPAD	1 130,00 €	1 130,00 €
	LES CARLINES MARPA	800,00 €	800,00 €
	KER SANTE		20 000,00 €
	sous total SENIORS ET SANTE	37 070,00 €	57 070,00 €
ECONOMIE	REV	10 000,00 €	10 000,00 €
	INITIATIVE BELLEGARDE PAYS DE GE	40 000,00 €	40 000,00 €
	sous total ECONOMIE	50 000,00 €	50 000,00 €
LOISIRS ET TOURISME	EVN BASKET	3 000,00 €	3 000,00 €
	EVN GYMNASTIQUE	1 500,00 €	1 500,00 €
	LA FORESTIERE	2 500,00 €	3 000,00 €
	AMIS BORNE AUX LIONS	450,00 €	400,00 €
	LES DEFricHEURS	90 000,00 €	92 000,00 €
	ULTRA 01	5 000,00 €	5 000,00 €
	LE CRI DE LA GOUTTE	2 000,00 €	2 000,00 €
	ANTIGEL	5 000,00 €	2 500,00 €
	ENTRE LES LIGNES association conversations du monde		4 420,00 €
	sous total LOISIRS ET TOURISME	102 450,00 €	113 820,00 €
COMMUNICATION	LA SI EN CHANTIER (Chanay)		500,00 €
	ARTS ET BD	3 000,00 €	3 000,00 €
	LA RENAISSANCE	3 000,00 €	3 000,00 €
	APICY association piétons et cyclistes Antenne Valserhône	1 000,00 €	1 000,00 €
	SORGIA FM	1 900,00 €	1 900,00 €
	UNION NATIONALE SPORT SCOLAIRE		500,00 €
	sous total COMMUNICATION	8 900,00 €	9 400,00 €
SERVICE GENERAL	AMICALE DES DONNEURS DE SANG	450,00 €	450,00 €
	ASSOCIATION AGENTS RETRAITES	100,00 €	100,00 €
	AVEMA Aide aux victimes	2 100,00 €	2 100,00 €
	sous total SERVICE GENERAL	2 650,00 €	2 650,00 €
HABITAT LOGEMENT	FSL CODAL	6 800,00 €	6 800,00 €
	ADIL DE L AIN	2 300,00 €	2 300,00 €
	SPL ALEC AIN	3 817,00 €	17 000,00 €
	ALFA 3A (gens du voyage)		439,00 €
	sous total HABITAT LOGEMENT	12 917,00 €	26 539,00 €
AGRICULTURE	GDS	2 824,00 €	3 781,00 €
	sous total AGRICULTURE		3 781,00 €
DECHETS MENAGERS	ALFA 3A (recyclerie)	36 000,00 €	36 000,00 €
	CERESTIA	15 000,00 €	15 000,00 €
	sous total DECHETS MENAGERS	51 000,00 €	51 000,00 €
TOTAUX	SOUS TOTAL budget principal	258 187,00 €	308 760,00 €
	SOUS TOTAL budget déchets ménagers	51 000,00 €	51 000,00 €
	TOTAL tous budgets	309 187,00 €	359 760,00 €

Le Bureau de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente déléguée,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les statuts communautaires et, en particulier, les compétences en matière d'aide aux associations, organismes et sociétés locales diverses,

VU la délibération du Conseil communautaire n°24-DC081 en date du 11 juillet 2024, relative aux délégations d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président,

VU la convention de partenariat à établir avec les associations organisant des manifestations publiques,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, Frédéric MALFAIT ne participant pas au vote,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'attribution des subventions aux associations listées dans le tableau ci-dessus pour l'année 2026.
- **DE DIRE** que les sommes correspondantes sont inscrites au budget principal et au budget déchets ménagers, pour l'année 2026.
- **DE VALIDER** le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer les conventions de partenariat avec les associations organisant des manifestations publique et tout document s'y rapportant.

Patrick PERREARD souligne qu'un protocole de communication existe afin que la population connaisse les financements apportés par l'intercommunalité. Concernant le CNBV, la subvention a augmenté car l'intercommunalité a demandé le changement de nom sur les supports. La subvention sera versée en deux fois, la première concernant le subventionnement classique (37 500 €) et la seconde concernant la modification des supports (1 000 €).

Il ajoute qu'une aide sera apportée à Kersanté et concernera les généralistes et pneumologues.

Elisabeth JEAMBENOIT précise que la SI en Chantier est une association qui réalise de l'animation culturelle sur Chanay. Elle vient compléter le travail de la bibliothèque.

Patrick PERREARD ajoute que l'UNSS se voit attribuer une subvention pour la réalisation de maillots. Une subvention est également apportée par Valserhône.

Joël PRUDHOMME précise que la participation apportée à ALFA 3A concerne le travail de médiation effectué sur l'aire d'accueil des gens du voyage.

Philippe DINOCHAU souhaite savoir à quoi correspond la subvention apportée au CNBV.

Patrick PERREARD répond qu'elle concerne le financement des lignes d'eau payées par le Club au centre aquatique.

4. Ressources humaines : Convention de gestion entre la commune de Villes et TVI pour réalisation de prestations pour la Régie des eaux (Dossier présenté par Patrick PERREARD)

Il indique que, dans le cadre de la mise en œuvre du service d'eau potable, la Communauté de communes est chargée de la relève annuelle des quelques 9500 compteurs abonnés du territoire dont 198 sur la commune de Villes. La commune et Terre Valserhône l'Interco proposent que la relève des compteurs sur le territoire de la commune de Villes soit assurée par les agents communaux qui sont plus proches géographiquement des abonnés et avec des relations privilégiées.

Par ailleurs, depuis le transfert de compétences, la commune de Villes assure l'entretien des espaces verts attenants les réservoirs, les captages d'eau et la station d'épuration de Villes.

Aussi, il convient de fixer les modalités de la mise à disposition des services de la Commune par la convention jointe en annexe. Elle fixe notamment les modalités de remboursements des prestations faites par la commune soit :

- 2,00€ TTC par compteur relevé
- 3 263,00 € par an pour l'entretien des espaces verts.

La convention a une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2026. Elle peut être renouvelée tacitement 2 fois 1 an.

Le Bureau de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5214-16-1 et L. 5211-56,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 2511-6,

VU les statuts de la Communauté de Communes, et notamment ses compétences en matière d'eau potable et d'assainissement,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention de gestion à intervenir avec la commune de Villes portant sur la réalisation de prestations pour la Régie des eaux, telle que jointe en annexe.
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou madame la Vice-présidente déléguée à signer la convention et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Administration générale : Acquisition de parcelles sur la ZAE de La Plaine à intervenir avec les consorts Gavaggio (Dossier présenté par Patrick PERREARD)

Il rappelle que, dans le cadre du projet d'aménagement de la zone d'activités intercommunale de La Plaine, la Communauté de communes a confié une mission de négociation foncière à la SAFER afin d'acquérir le foncier ne lui appartenant pas.

Aussi, les consorts GAVAGGIO ont décidé de céder à la Communauté de communes les parcelles de terrain non bâtis :

- section AB n°0046 et 0047, au lieu-dit Aux Combettes d'une superficie respective de 2870 m² et de 1454 m²,
- section 0910A n°0215 au lieu-dit Boissaute d'une superficie de 1665 m².

Soit une superficie de 5989 m² pour la somme de 78 180,00 €, hors frais de notaire.

Il invite en conséquence les membres du Bureau communautaire à se prononcer.

Le Bureau de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1311-10,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU les statuts de la communauté de communes Terre Valserhône, et notamment sa compétence de création et d'aménagement des zones d'activités économiques,

VU la délibération n°24-DC081 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2024 relative aux délégations d'attributions accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire et au président, notamment se prononcer sur les acquisitions amiables d'un montant HT compris entre 0 et 500 000 € hors frais,

VU la promesse unilatérale de vente signée par les consorts GAVAGGIO consentie à la Communauté de communes, annexée,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles section AB n°0046 et 0047, au lieu-dit Aux Combettes d'une superficie respective de 2870 m² et de 1454 m², et section 0910A n°0215 au lieu-dit Boissaute d'une superficie de 1665 m², pour un montant de 78 180,00 € hors frais de notaire.
- **D'APPROUVER** la promesse unilatérale de vente consentie à la Communauté de communes, telle que jointe en annexe.
- **D'APPROUVER** les frais liés l'acquisition desdites parcelles (frais de notaire, impôts et taxes divers, ...).
- **D'AUTORISER** le Président à signer la promesse de vente consentie par les consorts GAVAGGIO, l'acte de cession ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal de l'année 2026 et 2027.

Patrick PERREARD précise qu'il sera probablement nécessaire de recourir à une DUP si les élus font le choix de continuer cette zone.

Gilles THOMASSET s'interroge sur l'opportunité de faire porter cette acquisition à l'EPF.

Patrick PERREARD observe que l'intercommunalité a peu recours à l'EPF.

Catherine BRUN souligne que pour lancer une DUP, il est préalablement nécessaire d'identifier le périmètre et le coût de l'opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le président à 17h50.

Rédigé par Séverine RAMSEIER.

La secrétaire de séance,

Catherine BRUN



Le Président,

Patrick PERRÉARD



